

Informations de base	
2018/2194(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		FRANZ Romeo (Verts/ALE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0121/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0259/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2194(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14305

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.787	10/12/2018	
Avis de la commission	LIBE	PE630.601	17/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.463	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0121/2019	28/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0259/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1449 JO L 249 27.09.2019, p. 0169

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2018/2194(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Collège européen de police (CEPOL)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Collège européen de police (CEPOL): le CEPOL, dont le siège est situé à Budapest (HU) depuis octobre 2014, a été créé en vertu de la [décision 2005 /681/JAI du Conseil](#). La tâche assignée au CEPOL est de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police des États membres en mettant l'accent sur la protection des droits humains dans le contexte policier, plus particulièrement dans les domaines de la prévention et de la lutte contre le crime organisé dans deux ou plusieurs États membres et le terrorisme.

En ce qui concerne les comptes du CEPOL, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

Crédits d'engagement :

- prévus : 11 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 12 millions EUR;
- exécutés : 11 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) du CEPOL pour 2017.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2018/2194(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 510 voix pour, 118 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 10 524 359 EUR, soit une augmentation de 2,26 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,09 %, une augmentation de 1,14 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 84,02 %, une hausse de 5,17 % par rapport à l'exercice précédent.

Le Parlement a regretté le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui se sont élevées à 189 154 EUR, soit 12,81 % du montant total des reports, qui indique néanmoins une légère diminution de 1,44 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- le plan de gestion des modifications de l'Agence au sujet des préparatifs nécessaires pour opérer dans le cadre de son nouveau mandat étendu a été mis en œuvre à un taux de 83 %;
- l'Agence est géographiquement éloignée d'Europol, ce qui compromet la possibilité de trouver des synergies avec cette autre agence spécialisée en matière policière;
- au 31 décembre 2017, 96,77 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 30 agents temporaires engagés sur les 31 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- en raison de la relocalisation de l'Agence du Royaume-Uni en Hongrie et du coefficient correcteur inférieur appliqué aux traitements du personnel, le taux de rotation du personnel a été élevé et l'équilibre géographique n'est pas toujours garanti étant donné que les demandes provenant d'autres États membres que le pays d'accueil ont diminué. Certains membres du personnel ont un différend juridique en suspens concernant la relocalisation. Cela pourrait affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre des activités;
- contrairement à la plupart des autres agences, l'Agence n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'incidence probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes;
- l'Agence ne dispose pas d'un système de compensation des émissions de carbone, mais elle envisage de mettre en place un tel système.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2018/2194(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **comptabilité** : le Conseil a encouragé l'Agence à s'attaquer et à remédier à tout retard injustifié dans la revalidation de son système comptable.
- **marchés publics** : le Conseil a invité l'Agence à améliorer davantage ses procédures de passation de marchés afin de garantir l'efficacité du processus ainsi qu'à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.
- **Brexit** : le Conseil a encouragé l'Agence à tenir compte de toute incidence financière que le retrait du Royaume-Uni de l'UE serait susceptible d'avoir sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2018/2194(DEC) - 28/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière de l'Agence

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 10 524 359 EUR, soit une augmentation de 2,26 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,09 %, une augmentation de 1,14 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 84,02 %, une hausse de 5,17 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés ont regretté le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui se sont élevées à 189 154 EUR, soit 12,81 % du montant total des reports, qui indique néanmoins une légère diminution de 1,44 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- le plan de gestion des modifications de l'Agence au sujet des préparatifs nécessaires pour opérer dans le cadre de son nouveau mandat étendu a été mis en œuvre à un taux de 83 %;
- l'Agence est géographiquement éloignée d'Europol, ce qui compromet la possibilité de trouver des synergies avec cette autre agence spécialisée en matière policière;
- au 31 décembre 2017, 96,77 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 30 agents temporaires engagés sur les 31 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- en raison de la relocalisation de l'Agence du Royaume-Uni en Hongrie et du coefficient correcteur inférieur appliqué aux traitements du personnel, le taux de rotation du personnel a été élevé et l'équilibre géographique n'est pas toujours garanti étant donné que les demandes provenant d'autres États membres que le pays d'accueil ont diminué. Certains membres du personnel ont un différend juridique en suspens concernant la relocalisation. Cela pourrait affecter la continuité des activités et la capacité de l'Agence à mettre en œuvre des activités;

- contrairement à la plupart des autres agences, l'Agence n'a pas réalisé d'analyse approfondie de l'incidence probable de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne sur son organisation, ses opérations et ses comptes;

- l'Agence ne dispose pas d'un système de compensation des émissions de carbone, mais elle envisage de mettre en place un tel système.

Décharge 2017: Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

2018/2194(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs («CEPOL»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs. L'Agence a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes, au bénéfice des hauts responsables des services de police.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière et performance

En décembre 2016, l'Agence a signé avec un opérateur économique un contrat-cadre de quatre ans, d'un montant de 1,6 million d'euros, pour la fourniture d'agents temporaires. Le seul critère de sélection défini pour la procédure de marchés était le prix. Pour obtenir des services de qualité en temps utile, il eût été préférable de conclure un contrat-cadre avec plusieurs fournisseurs sélectionnés sur la base du prix et de critères qualitatifs.

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a signifié au Conseil européen sa décision de se retirer de l'Union européenne (Brexit). Contrairement à la plupart des autres agences, le CEPOL n'a réalisé aucune analyse de l'impact probable du Brexit sur son organisation, ses opérations et ses comptes.

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Réponse de l'Agence

Gestion financière et performance

Concernant le contrat-cadre, le choix d'attribuer un contrat-cadre unique est fondé sur l'expérience préalable et les spécificités du marché du travail national. Néanmoins, CEPOL tiendra dûment compte des recommandations de la Cour pour les prochains appels d'offres, le cas échéant.

Le problème du Brexit a été examiné lors des réunions de gestion. Il a été estimé que les risques pour le CEPOL étaient limités, bien qu'ils ne soient pas formellement documentés.

L'Agence a également pris acte des commentaires de la Cour et a confirmé que des progrès ont été réalisés en coopération avec la DG DIGIT en vue de l'introduction de la soumission des offres par voie électronique.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

Budget

9 millions EUR.

Effectifs

53, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.